

COMMUNE DE VOID-VACON

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six février à vingt heures trente, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique.

Etaient présents : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GENTER Bernard, Monsieur GAUCHER Alain, Madame PAUL Delphine, Madame DEGRIS Monique, Monsieur LHERITIER Jean-Paul, Monsieur ROUX Patrice, Madame DE PRA Catherine, Monsieur LANOIS Vincent, Monsieur HENRY Christophe, Madame BERTIN Sabine, Madame LIEGEOIS Isabelle, Madame LANG Emmanuelle et Monsieur HONORE Samuel

Absents avec pouvoir :

Monsieur GRISVARD Joël donne pouvoir à Monsieur GENTER Bernard
Madame PINTAURI Angélique donne pouvoir à Madame BERTIN Sabine

Absents sans pouvoir : Madame BOKSEBELD Virginie et Monsieur HUSSON Anthony

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame DE PRA Catherine a été élue **secrétaire**.

Date de convocation : 19 février 2019

Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité le 28/02/2019 et affiché le compte-rendu de cette séance le 28/02/2018
--

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 décembre 2018
- Définition des modalités de mise à disposition du Public pour la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet
- Validation de l'avant-projet définitif et du plan de financement prévisionnel pour la rénovation de la place Cugnot
- Intégration des ouvrages dans l'environnement du réseau électrique concédé à ENEDIS pour les travaux rue de Louvière
- Bail pour l'implantation d'une station relais avec ORANGE
- Convention d'occupation temporaire du domaine Public fluvial avec Voies Navigables de France pour l'entretien d'une halte nautique
- Admission en non-valeur de titres de recettes émis par la Commune
- Transfert à la commune de la parcelle BB 371 (portion chemin latéral de la RN4)
- Acquisition de la parcelle cadastrée BH n°534
- Approbation du programme 2019 des travaux forestiers
- Adhésion au Comité National des Villes et Villages Fleuris
- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Affaires diverses

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 décembre 2018

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte rendu faisant office de procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie, publié sur le site Internet de la Mairie et envoyé aux conseillers ayant une adresse mail. Celui-ci est **adopté à l'unanimité** des membres présents.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 19-01 : Définition des modalités de mise à disposition du Public pour la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 à 48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de VOID-VACON approuvé par délibération du 17 juillet 2014, modifié de manière simplifiée le 4 mars 2015 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 19 décembre 2018 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces du dossier mises à disposition du public;

Madame le Maire rappelle que le projet de modification simplifiée n°2 porte uniquement sur le règlement littéraire.

Le premier point à modifier dans le règlement des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles repose sur l'ajout d'une mention dérogatoire pour les équipements d'intérêt collectif et les services publics, en ce qui concerne notamment les dispositions relatives aux points suivants :

- l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
- l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives,
- la hauteur maximale des constructions,
- l'aspect extérieur
- le stationnement

Le second point porte sur la modification des hauteurs maximales des constructions et de leur point d'implantation dans le règlement des zones urbaines et à urbaniser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **fixe à l'unanimité** des membres présents ou représentés les modalités de mise à disposition suivantes :

- une notice de présentation de la modification, le projet de règlement modifié, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.
- le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera mis à disposition du public en mairie du lundi 18 mars 2019 au jeudi 18 avril 2019 inclus, à la mairie de VOID-VACON, 13 rue Notre Dame, 55190 VOID-VACON, aux jours et heures habituels d'ouverture (les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et les jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30).
- durant cette mise à disposition, les observations du public portant sur la modification simplifiée pourront être consignées sur le registre déposé en mairie à cet effet ou adressés par écrit en mairie.
- les modalités, lieux et horaires de mise à disposition du dossier au public, fixés par le Conseil Municipal seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, par affichage en mairie et par voie de presse.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

A l'expiration du délai de mise à disposition, le Maire présentera le bilan aux membres du Conseil Municipal qui en délibéreront et approuveront le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La présente délibération sera transmise au Préfet de la Meuse

Délibération n° 19-02: Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent part en retraite à compter du 1^{er} août prochain et que pour pallier son absence, il convient de prévoir à compter du 1^{er} avril 2019 la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Madame le Maire propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **décide** de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique à compter du 1^{er} avril 2019,
- **dit** qu'il sera chargé des fonctions d'agent technique polyvalent,
- **dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget général,
- **donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 19-03 : Validation de l'avant-projet définitif et du plan de financement prévisionnel pour la rénovation de la place Cugnot

Madame le Maire informe que la commission travaux a validé l'avant-projet définitif concernant la rénovation de la place Cugnot élaboré par le maître d'œuvre.

Les principaux objectifs de la requalification de la Place Cugnot sont :

- Le maintien d'un espace de stationnement sur la place, par une réorganisation de sa capacité, qui valorise les qualités paysagères et patrimoniales de la place ;
- La mise en œuvre d'un espace public ouvert, au centre de la place, et susceptible d'accueillir des manifestations (animations, fête médiévale)... dans des conditions favorables, par rapport au contexte (arbres, Vidus, bancs périphériques,...) ;
- La recomposition de la bande plantée, autour de la place, y compris renouvellement du double alignement d'arbres ;

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 19-03 : Validation de l'avant-projet définitif et du plan de financement prévisionnel pour la rénovation de la place Cugnot (suite)

- La réhabilitation et la mise en valeur de la fontaine, au centre de la place ;
- La mise en scène des bords du Vidus, comme espace de promenade et de repos ;
- La remise en état de la passerelle enjambant le Vidus, depuis la place Cugnot ;
- La remise en état du banc périphérique en pierre ;
- La préservation des contre-allées circulées pour les riverains et les accès au restaurant, mettant en valeur les continuités piétonnes et les pieds de façade.

Le Maire précise que l'Etat via la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), la Région Grand Est, le Département de la Meuse et la FUCLEM peuvent participer dans le cadre de cette opération.

Elle présente le plan de financement prévisionnel joint en annexe pour cette opération évaluée à 440 599,64 € HT, frais de maîtrise d'œuvre et frais annexes compris.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **valide** l'avant-projet définitif pour la rénovation de la place Cugnot
- **sollicite** l'aide financière de l'Etat via la DETR, la Région Grand Est, le GIP Objectif Meuse et la FUCLEM
- **valide** le plan de financement prévisionnel tel que présenté
- **précise** que dans le cas où les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 19-04: Intégration des ouvrages dans l'environnement du réseau électrique concédé à ENEDIS pour les travaux rue de Louvière

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de travaux de rénovation de la rue Louvière incluant les travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement du réseau électrique concédé à ENEDIS.

Elle rappelle au conseil municipal que la compétence électricité a été transférée à la FUCLEM et que ce transfert comprend également la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ENEDIS, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La mise en conformité des statuts de la FUCLEM a été actée par la délibération du Comité Syndical du 22 novembre 2013 et validée par l'arrêté préfectoral du 7 avril 2014.

La Commune peut solliciter la FUCLEM pour une aide financière concernant les travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement concédés réalisés sous-maîtrise d'ouvrage ENEDIS.

Avant tout commencement de travaux, la Commune doit soumettre le projet de l'opération concernée en présentant un dossier à la FUCLEM (Chiffrage du projet, plan du réseau existant à dissimuler et plan du réseau projeté) accompagné d'une délibération du conseil municipal de demande de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **Approuve** le dossier présenté et son mode de financement ;
- **Sollicite** une participation auprès de la FUCLEM sur les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé ;
- **S'engage** à communiquer sur la participation financière de la FUCLEM, par voie de presse et par apposition du logo de la FUCLEM sur les panneaux de chantier ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n°19-05: Bail pour l'implantation d'une antenne relais avec ORANGE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la société ORANGE souhaite implanter une antenne relais de téléphonie mobile au lieudit Bord de l'eau, parcelle cadastrée n°16 section ZH, et a établi un projet de bail.

Ce bail comprend les principaux éléments suivants :

- Emplacement mis à disposition : environ 50 m²
- Durée : 12 ans à compter de la date de signature des présentes
- Renouvellement de plein droit par période de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties 24 mois avant la date d'expiration de la période en cours. Cette dénonciation ne donnera lieu à aucune indemnité.
- Montant du loyer annuel : 1 500 € nets

Les études et frais engendrés par ce projet seront à l'entière charge de l'opérateur.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de bail et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **De mettre** à disposition d'ORANGE un emplacement d'environ 50 m² au lieudit Bord de l'eau, parcelle cadastrée n°16 section ZH
- **D'approuver** les termes du bail annexé à la présente
- **De fixer** le montant du loyer à la somme de 1 500 € nets
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer le bail avec l'opérateur ORANGE
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document en vue de la réalisation de ce projet

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n°19-06: Convention d'occupation temporaire du domaine Public fluvial avec Voies Navigables de France pour l'entretien d'une halte nautique

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une convention d'occupation du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France pour l'entretien d'une halte nautique sur le site « Port de voie » équipée d'une borne eau/électricité à jetons pour le confort des plaisanciers.

Madame le Maire présente le projet de convention qui précise les modalités d'occupation du domaine public fluvial par la commune de VOID-VACON, avec notamment l'entretien régulier des espaces verts du site et le versement d'une redevance de base annuelle de 135 euros, actualisée chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, **autorise** le Maire à signer la Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France pour l'entretien d'une halte nautique

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n°19-07: Admission en non-valeur de titres de recettes émis par la Commune

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Commercy nous demande de présenter des titres à admettre en non-valeur au conseil municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur - agent de l'état - et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur pour une société est de 735,00 € (décision en 2012 de clôture pour insuffisance d'actifs) et sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

BUDGET	N° DE TITRE	MONTANT
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	Titre 229/2002	187,50
	Titre 263/2002	187,50
	Titre 16/2003	180,00
	Titre 17/2003	180,00
	TOTAL	735,00

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6542 du budget concerné.

Les crédits nécessaires seront ouverts à cet effet lors de l'adoption du Budget Général de la Commune.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Madame le Maire soumet ce point au vote.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **prononce** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.
- **autorise** Madame le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°19-08: Transfert à la commune de la parcelle BB 371 (portion chemin latéral de la RN4)

Le Maire rappelle qu'une procédure a été engagée depuis 2011 pour la rétrocession des chemins latéraux de la RN4 à la commune après leur remise en état, cette procédure étant de droit. La rétrocession de tous les chemins a quasi déjà été effectuée mais il reste une portion du chemin latéral de la RN4 à intégrer.

L'arpentage nécessaire a été réalisé le 13 avril 2018, un arrêté préfectoral du 3 juillet 2018 a par ailleurs déclassé ce délaissé de la RN4 et l'a reclassé dans le domaine public de la Commune. Cette parcelle cadastrée BB 371 a été évalué à 1€ par le pôle d'évaluation domaniale de Nancy.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la parcelle cadastrée BB 371

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

- **accepte** le transfert dans le patrimoine public communal de la parcelle cadastrée BB 371 d'une superficie de 4 a 21 ca moyennant le prix de 1 euro.
- **autorise** Madame le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire

Délibération n°19-09: Acquisition de la parcelle cadastrée BH 534

Madame le Maire informe qu'il convient d'acquérir la parcelle cadastrée BH n°534 afin de pouvoir aménager l'emprise nécessaire de l'accès de futures habitations pour la PVR n°3 – secteur entre la route de Toul et le Sentier des Castors.

Il est proposé de fixer le prix de l'acquisition de cette parcelle à 8 euros le mètre carré, ce montant étant celui pratiqué lors de l'achat des parcelles pour l'aménagement de la voirie de ce secteur.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** de procéder à l'achat de 9 m² de la parcelle BH n°534 sur la base de 8 euros le m², soit une valeur de 72 euros.
- **Décide** de prendre à sa charge les frais liés à cette transaction
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes démarches pour finaliser cette transaction et à signer tous documents se rapportant à cette affaire

Délibération n°19-10: Approbation du programme d'actions forestier 2019

Madame Delphine PAUL, adjointe à la forêt, présente le programme d'actions 2019 proposé par l'Office National des Forêts et présenté à la commission forêt qui s'est réunie le 21 février dernier. Elle précise que les travaux proposés par l'ONF étaient évalués à 27 510,00 € HT et que suite à la réunion, la commission « Forêt » a proposé de supprimer ou de reporter des actions dans le but de faire des économies ce qui a ramené le montant à 15 660,00 € HT.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Madame le maire propose de valider le programme d'actions 2019 retenu par la Commission « Forêt » et s'élevant à 15 660,00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** des membres présents ou représentés le programme des travaux 2019 tel que présenté par Madame Delphine PAUL pour un montant retenu de 15 660,00 € HT.

Délibération n°19-11: Adhésion au Comité National des Villes et Villages Fleuris

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) sollicite l'adhésion des communes à leur réseau et le paiement d'une cotisation. Cette adhésion permet aux communes de bénéficier :

- de missions d'expertise et de conseil,
- des outils de communication du label et notamment de gagner en visibilité sur le site Internet de l'association,
- d'un accompagnement personnalisé c'est à dire d'une démarche d'audit et d'échange avec les responsables du label dans les régions, les départements et au niveau local.

L'adhésion au CNVVF permet également à l'association de disposer des moyens nécessaires à la poursuite de ses missions en matière d'organisation, de communication et d'animation du réseau Villes et Villages Fleuris.

Pour information, le coût annuel de cette adhésion pour la commune de Void-Vacon s'élève en 2019, tout comme en 2018, à 175 euros.

Il est précisé que les communes qui ne se seront pas acquittées de leur cotisation ne seront pas visitées par les jurys régionaux ainsi que par le jury national.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la collectivité au CNVVF et de l'autoriser à renouveler annuellement sa participation financière à cette association sous forme de cotisation

Après délibération, le Conseil municipal **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

- **décide** de renouveler l'adhésion de la commune au Conseil National des Villes et Villages Fleuris
- **autorise** le Maire à renouveler annuellement sa participation financière au CNVVF sous forme de cotisation
- **autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 28 mars 2014 complétée par la délibération du 19 décembre 2016.

► Marché de fourniture : Fourniture de tubes alu confiée à la société SIGNAUX GIROD pour un montant global de 588,00 € HT

► Marché de service : Prolongation de la garantie du serveur de la Mairie pour 1 an confié à NEOEST pour un montant de 640,80 € TTC

► Marché de fourniture : Fourniture de 7 coffrets pour les employés communaux confiés à LE CELLIER DU CHÂTEAU pour un montant de 245,00 € TTC

► Marché de fourniture : Fourniture d'un radiateur pour la salle CUGNOT confiée à la SARL DOURCHE FRERES pour un montant de 239,00 € HT

► Marché de service : Certificat d'habilitation AWS pour 12 mois pour envoi des actes au contrôle de légalité pour un montant de 553,54 € TTC

► Marché de fourniture : Fourniture de galettes et brioches pour la cérémonie des voeux confiée à la SARL LA PETITE VIDUSIENNE pour un montant de 355,00 € TTC

► Marché de travaux : Remplacement du thermostat d'ambiance du DOJO à la salle JLG confiée à la SARL LHERITIER pour un montant de 223,00 € HT

► Marché de fourniture : Fourniture de produits d'entretiens pour la mairie confiée à la société RAJA pour un montant de 277,92 € TTC

► Marché de travaux : Remise aux normes de la rampe d'accès pour le bungalow du terrain de football confiée à la SARL DEGANO-OESCH pour un montant de 800,00 € HT

► Marché de travaux : Remplacement des projecteurs encastrés au Monument aux Morts attribuée à la société ENGIE INEO pour un montant de 2 040,00 € HT

► Marché de fourniture : Fourniture d'une petite armoire pour l'accueil de la Mairie et de fournitures administratives confiée à JPG pour un montant de 785,88 € TTC

► Marché de fourniture : Remise aux normes des extincteurs confiée à ALTOFEU pour un montant de 882,00 € HT

► Marché de fourniture : Fourniture de 6 cylindres pour la salle Cugnot confiée à PROLIANS pour un montant de 952,56 € HT

► Marché de fourniture : Fourniture d'un boîtier pour la commande de lame pour déneiger confiée à VILLETON pour un montant de 643,17 € HT

► Marché de travaux : Réfection de la murette du cimetière de Vacon suite à un sinistre confiée à la SARL RAIWISQUE pour un montant de 744,00 € HT

► Marché de fourniture : Fourniture d'un flotteur pour l'adoucisseur de la salle JLG confiée à BWT pour un montant de 144,40 € HT

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

► Marché de fourniture : Fourniture d'une cafetière pour la salle Lorraine confiée à SARL DOURCHE FRERES pour un montant de 58,58 € HT

► Marché de service : Formation habilitation électrique BR B2V BC pour 3 agents du service technique pour un montant de 1 200,00 € HT

► Marché de fourniture : Fourniture de 30 tonnes de sel routier confiée à LORRAINE ESPACES VERTS pour un montant de 3 024,00 € TTC

► Marché de fourniture : Spectacle de cirque pour le repas des aînés confié à PERSE CIRCUS pour un montant de 1 050,00 € TTC

► Marché de fourniture : Fournitures pour la Salle Lorraine confiée à RAJA pour un montant de 111,42 € TTC

► Marché de service : Formation certyphito opérateur pour 1 agent et formation certyphito décideur pour 1 autre agent du service technique confié à LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE GRAND EST pour un montant de 420,00 €TTC chacune

► Marché de fourniture : Fourniture d'une débroussailleuse attribuée à la SARL AGRI MECA THIEBLEMONT pour un montant de 651,75 € HT

► Marché de fourniture : Fourniture de produits anti vers de terre (avec redevance antipollution) pour le terrain de football confiée à la SAS HORMALYS pour un montant de 723,74 € TTC

► Marché de travaux : Application de ce produit anti-vers de terre confiée à la société TECHNIGAZON pour un montant de 220,00 € HT

► Marché de fourniture : Fourniture d'engrais (printemps + automne) pour le terrain de football confiée à la société TECHNIGAZON pour un montant de 672,00 € TTC

► Marché de travaux : Travaux de régénération du terrain de football confiée à la société TECHNIGAZON pour un montant de 2 410,00 € HT

► Marché de travaux : Aération à lame du terrain de football à l'aide d'un aérateur à lames monté sur un tracteur équipé de pneus basses pression confiée à la société TECHNIGAZON pour un montant de 175,00 € HT par passage (10 passages aumaximum pour montant global de 1 750,00 € HT)

► Marché de fourniture : Fourniture d'une brosse latérale pour la balayeuse confiée à ETS UDRON MOTOCULTURE pour un montant de 213,43 € TTC

► Marché de fourniture : Fourniture et pose de 3 VMC pour 3 logements du 37 rue Louvière attribuées à la société DRU ET RICHARD pour un montant de 910,44 € HT

► Marché de fourniture : Fourniture de matériels et documentation pour les élections confiée à la société SEDI pour un montant de 146,65 € TTC

► Marché de fourniture : Fourniture de produits d'entretiens pour la salle JLG confiée à la société RAJA pour un montant de 342,02 € TTC

► Marché de fourniture : Fourniture de 2 téléphones pour les ateliers communaux confiée à la SARL DOURCHES FRERES pour un montant de 41,74 € HT

COMMUNE DE VOID-VACON

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

► Marché de fourniture : Fourniture de 2 pinces à talon pour le service technique confiée à la société LES MATERIAUX NOUVEAUX DOCKS pour un montant de 266,74 € TTC

► Marché de fourniture : Fourniture de petits équipements pour le service technique (disque à meule, produits nettoyeurs) confiée à la SARL BERNER pour un montant de 411,61 € TTC

► Marché de travaux : Réfection d'enduit sous les Halles au niveau des arases de la toiture confiée à la société RAIWISQUE pour un montant de 1 974,70 € HT

► Marché de travaux : Diagnostic amiante et HAP (10 prélèvements) sur les voiries communales confié au centre VALANTIN pour un montant de 3 000,00 € HT

► Marché de travaux : Remplacement d'un pare-brise sur un véhicule communal confié au garage VENNET ROCHON pour un montant de 429,76 € HT

► Conclusion d'un bail de location de 3 ans à compter du 15 février 2019 pour un montant de 440 euros par mois (avec une caution de 440 euros) pour le logement 3 (F3) sis au 37 rue Louvière

► Marché de service : Conclusion de l'avenant n°1 avec le groupement ATELIER PAYSAGE Eliane HOUILLON et BEREST afin de fixer définitivement son forfait de rémunération à 29 955,00 € HT pour la maîtrise d'œuvre de rénovation de la Place Cugnot. Cet avenant de 7 617,50 € HT constitue une plus-value de 33,80% permettant de prendre en compte ainsi que la modification du programme.

► Marché de service : Permis d'aménagement pour la rénovation de la Place Cugnot confié au groupement ATELIER PAYSAGE Eliane HOUILLON et BEREST pour un montant de 3 000 € HT

► Marché de fourniture : Fourniture de tapis d'entrée pour la salle JLG confiée à la société NEOSOL pour un montant de 283,20 € TTC

► Marché de service : Missions coordination SPS pour la rénovation de la Place Cugnot confiée à la SARL CJ Bouvier pour un montant de 1 116,00 € HT

► DECLARATION INTENTION D'ALIENER (fin 2017 et 2018)

DATE DE RECEPTION	SECTION	PARCELLES	ADRESSE TERRAIN	SURFACE	CARACTERISTIQUES	DECISION	DATE DE DECISION
14/12/2017	ZL	40+41	nevaux	03ha03a81ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	14/12/2017
18/12/2017	BB	28+283+369	15 rue Mazelin+faubourg cailloux	08a22ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	19/12/2017
28/12/2017	BB	183	Sur le bourg	05a55ca	NON BATI	RENONCIATION	29/12/2017
02/01/2018	BC	202	9 route de Toul	5a 82ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	04/01/2018
19/01/2018	BS	10+11+12	Pré de l'usine	12a 51ca		RENONCIATION	22/01/2018
09/02/2018	E	301 302	2 bis rue de la Gare	10a 54ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	12/02/2018
07/03/2018	BW	137	12, Les Tillots	6a 27ca		RENONCIATION	08/03/2018

COMMUNE DE VOID-VACON

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

26/03/2018	BB	261	10 rue des Iris	5a 52 ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	27/03/2018
04/04/2018	BB	342	27 rue des œillets	3a 74ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	05/04/2018
04/04/2018	BH	48 49	19 rue Pierrerue	7a 77ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	05/04/2018
13/04/2018	BH	96	79 rue Jeanne D'arc	84ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	16/04/2018
07/05/2018	BB	184	65 rue de Strasbourg	9a 60ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	11/05/2018
11/05/2018	BH BH BM	214 215 61	21 rue Estienne	5a73ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	15/05/2018
18/05/2018	BH	521	1 rue des Moulins	1a 73ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	22/05/2018
24/05/2018	BH	267	24 Rue Notre Dame	1a 67ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	25/05/2018
14/06/2018	BN	11	10 rue Sous les Vignes	8a 64ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	14/06/2018
21/06/2018	BH	72	39 rue Pierrerue	3a 08ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	22/06/2018
21/06/2018	BH	224	9 rue Estienne	92ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	22/06/2018
27/06/2018	BH	492	36 rue Pierrerue	3a 34ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	27/06/2018
27/06/2018	BH	490 491	36 rue Pierrerue	5a81ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	27/06/2018
10/07/2018	BC	73	12 rue derrière la grande rue	22a 03ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	11/07/2018
10/07/2018	BB	24	9 rue Mazelin	4a 41ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	11/07/2018
10/07/2018	ZK	19	Chemin de Faucompierre	25a 03ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	11/07/2018
27/07/2018	BC	202	9 route de Toul	5a 82ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	27/07/2018
02/08/2018	BH	490 491	36 rue Pierrerue	5a 81ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	02/08/2018
02/08/2018	BH	492 532	Le bourg	4a 43ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	02/08/2018
20/09/2018	BH	58	27 rue Pierrerue	4a 41ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	21/09/2018
04/10/2018	BH	460 67	35 rue Pierrerue	10a 63ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	04/10/2018
11/10/2018	BH	299 300	9 bis et 11 rue Louvière	5a 01ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	11/10/2018
23/10/2018	BH	355 356	70-72 rue Jeanne D'Arc	5a 97ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	23/10/2018

Le conseil Municipal **prend acte** de ces décisions

Questions diverses

Tour de table de l'ensemble des conseillers présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

COMMUNE DE VOID-VACON

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 décembre 2018

Délibération n° 19-01 : Définition des modalités de mise à disposition du Public pour la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Délibération n° 19-02 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

Délibération n° 19-03 : Validation de l'avant-projet définitif et du plan de financement prévisionnel pour la rénovation de la place Cugnot

Délibération n° 19-04 : Intégration des ouvrages dans l'environnement du réseau électrique concédé à ENEDIS pour les travaux rue de Louvière

Délibération n° 19-05 : Bail pour l'implantation d'une antenne relais avec ORANGE

Délibération n° 19-06 : Convention d'occupation temporaire du domaine Public fluvial avec Voies Navigables de France pour l'entretien d'une halte nautique

Délibération n° 19-07 : Admission en non-valeur de titres de recettes émis par la Commune

Délibération n° 19-08 : Transfert à la commune de la parcelle BB 371 (portion chemin latéral de la RN4)

Délibération n° 19-09 : Acquisition de la parcelle cadastrée BH 534

Délibération n° 19-10 : Approbation du programme d'actions forestier 2019

Délibération n° 19-11 : Adhésion au Comité National des Villes et Villages Fleuris

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**Affaires diverses**

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Bernard GENTER	
Alain GAUCHER	
Delphine PAUL	
Monique DEGRIS	
Jean-Paul LHERITIER	
Patrice ROUX	
Joël GRISVARD	Procuration à Bernard GENTER
Catherine DE PRA	
Vincent LANOIS	
Christophe HENRY	
Sabine BERTIN	
Virginie BOKSEBELD	Absente
Isabelle LIEGEOIS	
Emmanuelle LANG	
Angélique PINTAURI	Procuration à Sabine BERTIN
Anthony HUSSON	Absent
Samuel HONORE	